



## Notification

(art. 36, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021)

*Dapar Leo Patrick*, né le 16 septembre 1972, ressortissant des Philippines, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours daté du 27 décembre 2018 et interjeté contre la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM 14 novembre 2018, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 31 juillet 2019, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Il n'est pas perçu de frais de procédure.

13 août 2019

Tribunal administratif fédéral:  
Cour VI